

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019**  
**DELIBERATION N° 03**

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Le Maire*

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14) ; M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12) ; M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

**Absentes :** Mmes JUZAN et CANDILLIER.

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Laiguillon,*

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Charte d'engagements entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires publics à l'attention des associations du Pays basque.

Créé en décembre 2015, le Collectif Vie associative Pays basque, à l'origine de ce projet, est animé par l'Etat (Direction départementale de cohésion sociale). Son objet est de décliner la politique publique nationale en matière de vie associative et de mettre en place un réseau d'acteurs de la vie associative sur le Pays basque, pour mutualiser les pratiques.

Chacun de ses membres se situe au même niveau :

- État
- Département des Pyrénées-Atlantiques
- Communauté d'agglomération Pays basque
- Mairies d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau
- GIP-DSU
- Profession sport et loisirs 64 (partenaire du Dispositif Local d'Accompagnement)
- Office Public de la Langue Basque

En particulier, les axes de travail, politiques et stratégiques, du collectif visent à mutualiser l'offre de formation des bénévoles sur le territoire et à adapter, pour le Pays basque, les chartes des engagements réciproques signées entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le mouvement associatif, pour les années 2019 à 2021.

Il est à noter que la Ville de Bayonne est associée à la démarche initiée par l'État depuis l'origine. En effet, la Ville est précurseur en matière d'accompagnement, en particulier grâce à la création de la Maison des associations, en 2006, et à son Centre de ressources et d'appui à la vie associative (Crava) qui permet de proposer information et formations aux dirigeants des associations.

Les règles de partenariat inscrites dans le projet de charte d'engagements entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires publics à l'attention des associations du Pays Basque, constituent des principes d'action partagés entre les trois parties dans l'intérêt des associations.

Les signataires de cette charte s'engagent dans une démarche partenariale, visant à mieux encadrer la vie associative du Pays basque et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général. Ils renouvellent et approfondissent ainsi la charte signée lors du centenaire de la loi de 1901 au niveau national.

Dans un premier acte, ce projet engage l'État, les collectivités territoriales et les partenaires publics vis-à-vis des associations du territoire, notamment en matière d'accompagnement, de conseil et de formation. A ce stade, il n'engage pas les associations elles-mêmes.

Cette démarche, déclinée dans ses trois versions, française, basque et gasconne, sera évaluée dans trois ans, avec le projet d'inclure d'autres collectivités territoriales et de construire, dans un deuxième acte, une « charte des engagements réciproques » qui sera négociée avec le mouvement associatif.

Ce projet de charte Pays Basque a vocation à être une étape qui pourra permettre sa déclinaison :

- à un niveau départemental,
- à un niveau communal pour toutes les municipalités souhaitant mettre en place une charte municipale d'engagements à l'attention des associations.

La signature interviendra dans le courant du dernier trimestre de 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de Charte d'engagements entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires publics à l'attention des associations du Pays basque, joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES.**

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent.

M. IRIART s'abstient.

Mme LEUENBERGER vote contre.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne